EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme LE BAIL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :
Mme BOILEAU.

N°2026.11.75 – Délégation de Service Public de la restauration collective municipale de la Ville et du CCAS de Neuilly-Plaisance : choix du délégataire et approbation du contrat.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Education, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3121-1 et suivants,

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-75-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Vu l'avis majoritairement favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 09 avril 2026 sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la restauration collective municipale,

Vu la délibération n°2026.04.52 du 15 avril 2026 approuvant le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de la restauration collective municipale et autorisant Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence parus dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 mai 2026 ainsi que sur le profil acheteur de la Ville : www.maximilien.fr,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 16 juillet 2026, a statué sur l'acceptation de la candidature des sociétés SOGERES et ELIOR et la non-recevabilité de l'offre de la société LAFA COLLECTIVITES (offre sans rapport avec l'objet de la Délégation de Service Public),

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 1er septembre 2026, après analyse de la recevabilité de leur offre, a admis les sociétés SOGERES et ELIOR à la phase de négociation,

Considérant qu'à l'issue des négociations qui ont eu lieu le 08 septembre 2026 et des demandes complémentaires, les candidats ont produit une offre améliorée le 14 septembre 2026 puis une offre finale le 02 octobre 2026,

Considérant que conformément aux règles de la procédure et au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société SOGERES a été jugée comme l'offre économiquement satisfaisante, notamment après la présentation de sa proposition complémentaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Petite Enfance, de l'Éducation, de l'Enfance-Jeunesse et de la Cohésion Sociale en date du 03 novembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 32 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le choix de la société SOGERES en qualité de Délégataire du Service Public pour l'exploitation de la restauration collective municipale de la Ville et du CCAS de Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contrat de Délégation de Service Public entre la Ville et la société SOGERES pour une durée de quatre (4) ans et six (6) mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-75-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout autre document y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire

Vanessa BOILEAU
Secrétaire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE * 93360 NEUILLY-PLAISANCE *

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE * 93360 NEUILLY-PLAISANCE *

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-75-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026